



**BUDGET DE L'EUROSAI**  
**PÉRIODE 2025-2027**

**Adopté au XIIe Congrès**  
**Le 28 mai 2024**

## CONTENU

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES .....	3
SECTION I : BUDGET DE DÉPENSES ANNUEL ET TRIANNUEL.....	5
TABLEAU I. BUDGET DE DÉPENSES ANNUEL DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2025-2027 .....	6
SECTION II : BUDGET DE RECETTES ANNUEL ET TRIANNUEL.....	7
TABLEAU II. BUDGET DE RECETTES ANNUEL DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2025-2027 .....	9
ANNEXE I. MISE EN ŒUVRE DU BUDGET DE DÉPENSES ANNUEL DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2020-2023.....	11
ANNEXE II. MISE EN ŒUVRE DU BUDGET DE RECETTES ANNUEL DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2020-2023.....	12
ANNEXE III. BARÈMES DES NU APPLIQUÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'EUROSAI AUX ISC MEMBRES POUR CALCULER LES CONTRIBUTIONS. PÉRIODE 2025-2027 .....	13
ANNEXE IV. PRÉVISIONS DE TRÉSORERIE POUR LE NOUVEAU SITE INTERNET DE L'EUROSAI.....	15

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

I

Les Statuts de l'EUROSAI incluent comme l'un des pouvoirs et responsabilités du Congrès l'approbation des budgets pour la période entre deux Congrès ordinaires (article 9.4.a). Ainsi, le présent document comprend le budget des exercices 2025, 2026 et 2027.

La préparation du budget a été confrontée au défi d'aligner les chiffres estimés avec la réalité actuelle de l'EUROSAI, qui comprend à la fois les leçons tirées du développement des années précédentes et l'entrée en vigueur prévue du troisième Plan stratégique de l'EUROSAI, qui sera présenté pour approbation au XII<sup>e</sup> Congrès de l'EUROSAI, accompagné de ce budget.

En juillet 2023, le Secrétariat a consulté les acteurs clés de la mise en œuvre du deuxième Plan stratégique, afin d'avoir une meilleure approche pour estimer plus précisément les initiatives possibles à développer au cours de la prochaine période budgétaire, et sur cette base, les besoins financiers, en gardant toujours à l'esprit que ce budget correspond à un nouveau plan stratégique, comme mentionné précédemment. D'autre part, la budgétisation s'est efforcée de s'aligner sur les besoins réels et a pris en compte d'éventuelles fluctuations inflationnistes.

En outre, la règle 13 du Règlement financier prévoit que le Comité directeur peut utiliser les fonds accumulés dans le Fonds de prévoyance sociale pour faciliter une réponse agile aux besoins qui peuvent survenir. Ce fut le cas lors de la précédente période budgétaire du financement du nouveau site Internet, dont la réalisation, confiée au Tribunal de Cuentas en tant que siège du Secrétariat, est prévue dans cette période.

Pour la préparation du budget 2025-2027 présenté au XII<sup>e</sup> Congrès, les principes budgétaires contenus dans le chapitre II du Règlement financier de l'EUROSAI ont été suivis et l'exécution budgétaire des quatre derniers exercices clos, c'est-à-dire de 2020 à 2023, a été prise en compte, tant au niveau de la répartition des crédits que de leur niveau d'exécution conformément aux critères fondamentaux d'une bonne budgétisation. Il conviendrait de noter que le Budget pour la période 2025-2027 est le résultat d'une réflexion approfondie, au cours de laquelle le Comité directeur et les responsables des Objectifs stratégiques ont été invités à faire des propositions ; et les besoins financiers ont été analysés ainsi que les autres manières existantes de gérer les fonds accumulés dans le Fonds de prévoyance sociale.

## II

La dépense annuelle totale budgétisée pour la période triennale 2025-2027 s'élève à 90 787,00 euros (Tableau I), soit 3,60 % de moins que la période précédente, en raison du reclassement de certains membres en ce qui concerne leurs contributions. L'impact de cette réduction a été réparti proportionnellement entre les deux chapitres.

Le budget ne comprend pas le coût du nouveau site Internet de l'Organisation, car il a été contracté lors de la période budgétaire précédente et entièrement financé par le Fonds de prévoyance sociale. Cette pratique est conforme à la budgétisation précédente. Néanmoins, des informations sur les prévisions de trésorerie sont comprises à l'Annexe IV du présent document.

Conforme à la pratique habituelle de l'INTOSAI et d'autres organisations régionales similaires à l'EUROSAI, et conformément aux dispositions de l'article 16.3 des Statuts de l'EUROSAI, le chapitre 1 comprend des crédits pour soutenir l'ISC organisatrice du Congrès, pour un total de 15 000 euros.

La structure du budget des dépenses diffère de celle contenue à l'Annexe I du Règlement financier de l'EUROSAI, afin de l'adapter aux besoins réels qui se sont fait sentir. Certaines dépenses, budgétisées au cours des périodes précédentes, n'ont aujourd'hui pratiquement aucun impact, tandis que d'autres besoins, tels que le moteur de recherche sémantique de la page Internet, nécessitent une couverture budgétaire.

Le chapitre 2 prévoit spécifiquement le financement des activités de gouvernance et celles visant à la mise en œuvre du Plan stratégique, telles que les programmes d'échange de personnel entre différentes ISC, programme qui a vocation à être réactivé. De même, à l'initiative de la nouvelle présidence de l'EUROSAI (ISC d'Israël), un nouvel article 2.2 a été introduit pour fournir une couverture budgétaire aux initiatives adoptées par le Comité directeur.

Le tableau I présente le budget de dépenses annuel pour la période 2025-2027. Par rapport aux crédits initiaux du chapitre I pour la période 2022-2024, dont le budget initial s'élevait à 43 100 euros, le budget 2025-2027 affiche une augmentation de près de 16 %. Pour des raisons pratiques, la contribution au financement du XIII<sup>e</sup> Congrès apparaît divisée en versements annuels de 5 000 euros.

### III

Selon la règle 14 du Règlement financier de l'EUROSAI, les recettes et les dépenses du budget doivent être dans le bilan, la principale source de financement étant les cotisations des membres (règle 26). Au cours des années précédentes, les autres recettes ont été négligeables, voire nulles, de sorte qu'il est prévu que les recettes annuelles totales budgétisées pour la période triennale 2025-2027 (tableau II) soient entièrement financées par les cotisations attribuées à chaque membre.

Pour le calcul des quotas et conformément aux dispositions de l'article 16.1 a) des Statuts de l'EUROSAI, la classification effectuée par les Nations unies (NU) a été prise en compte conformément aux barèmes de développement attribués à chaque pays, fixés par la résolution A/RES/76/238 de janvier 2022 pour les années 2022, 2023 et 2024, la dernière Résolution publiée à la date d'élaboration du présent document.

L'application de ces barèmes a entraîné des changements de classification affectant quatre membres : les ISC de la Fédération de Russie, de Türkiye, de Bulgarie et de Lettonie.

Le tableau II présente le budget des recettes annuel, qui comprend la classification des cotisations des membres de l'EUROSAI réparties en quatre groupes, pour un total de 90 787,00 euros par an.

Les Annexes I et II présentent les informations pertinentes en termes d'exécution budgétaire pour les quatre derniers exercices clos, de 2020 à 2023, qui ont servi de référence pour préparer le budget 2025-2027. L'Annexe III présente le barème des Nations unies appliqué pour déterminer les quotas pour la période 2025-2027.

## SECTION I : BUDGET DE DÉPENSES ANNUEL ET TRIANNUEL

- 1.1. Le montant annuel total du Budget des dépenses est de 90 787,00 euros.  
Les chiffres de l'exécution budgétaire des quatre derniers exercices clos (2020-2023, dont le détail figure en Annexe I) ont été pris en compte pour l'estimation des dépenses.
- 1.2. Le Budget des dépenses annuel est divisé en deux chapitres, avec les dotations suivantes :
  - Chapitre 1. « *Dépenses de fonctionnement* », s'élevant à 49 800,00 euros.
  - Chapitre 2. « *Dépenses de mise en œuvre du Plan stratégique* », s'élevant à 40 987.00 euros.

- 1.3. Le détail des montants dotés aux chapitres et articles du budget de dépenses annuel proposé pour la période triennale 2025-2027 est présenté dans le tableau I ci-dessous. Le crédit budgétaire total pour la contribution au financement du prochain congrès s'élève à 15 000 euros, qui devrait être mis en œuvre au cours de l'exercice 2027, mais afin de présenter le budget triennal en segments annuels, il a été divisé en dotations annuelles de 5 000 euros.
- 1.4. L'article 1.4 couvre les mises à jour évolutives du site Internet qui pourraient survenir, et qui ne sont pas comprises dans le présent contrat.
- 1.5. Une dotation annuelle de 12 000 euros est destinée au futur contrat d'un navigateur sémantique pour améliorer les capacités de recherche du futur site Internet. Ce montant pourrait varier en fonction des conditions finales du contrat à attribuer, et notamment de la composante variable du prix liée au nombre de recherches.

**TABLEAU I. BUDGET DE DÉPENSES ANNUEL DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2025-2027**

POSTES	MONTANT (EN EUROS)
<b><i>CHAPITRE 1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</i></b>	
Art.1.1. Traductions	5 000,00
Art.1.2. Représentation	1 000,00
Art. 1.3. Publications	20 000,00
Art. 1.4. Mise à jour évolutive du site Internet	5 000,00
Art. 1.6. Autres	1 800,00
Art. 1.7. Moteur de recherche sémantique	12 000,00
Art. 1.8. Contribution à l'organisation du Congrès	5 000,00
<b>TOTAL, CHAPITRE 1</b>	<b>49 800,00</b>
<b><i>CHAPITRE 2. DÉPENSES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE</i></b>	
Art. 2.1. Mise en œuvre des objectifs et améliorations de la gouvernance et des Objectifs stratégiques	36 987,00
Art. 2.2. Initiatives du Comité directeur	4 000,00
<b>TOTAL, CHAPITRE 2</b>	<b>40 987,00</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>90 787,00</b>

- 1.6. La dotation budgétaire du chapitre 2 du budget 2025-2027 « *Dépenses de mise en œuvre* du Plan stratégique » est présentée en deux articles. Cela constitue une nouveauté par rapport aux périodes budgétaires précédentes et répond à la demande de la nouvelle présidence (l'ISC d'Israël), comme détaillé au point 1.8 ci-dessous.
- 1.7. Art. 2.1 « *Mise en œuvre des objectifs et améliorations de la gouvernance et des Objectifs stratégiques* ». Cela comprend, entre autres, le *programme d'échange de personnel* (détachements), conformément à ce qui a été approuvé par le Comité directeur lors de sa 50<sup>e</sup> réunion, et avec le plan de réactivation de son activité. En raison de la nature de l'activité, la dotation finale dépendra du nombre de personnes détachées qui participent à cette initiative.
- 1.8. Article 2.2 « *Initiatives du Comité directeur* » correspond à une nouvelle divulgation introduite à l'initiative de l'ISC d'Israël (présidence entrante), pour financer les activités adressées et approuvées par le Comité directeur, qui sont conformes aux objectifs de l'Organisation tels que décrits à l'article 1 des Statuts. La dotation annuelle ne dépassera pas 4 000 EUR et les dotations non dépensées seront transférées à l'article 2.1.

## SECTION II : BUDGET DE RECETTES ANNUEL ET TRIANNUEL

- 2.1. Conformément à l'article 16 des Statuts, les dépenses liées au fonctionnement de l'Organisation seront couvertes en grande partie par les cotisations des membres. Les Statuts prévoient également d'autres moyens de financement de l'EUROSAI, comme des subventions, des dons ou tout autre type de contribution de personnes physiques et morales nationales ou internationales; le produit de la vente de publications et d'autres activités de l'EUROSAI ; et autres recettes autorisées par le Comité directeur, qui, le cas échéant, seront comprises dans le budget annuel correspondant.

Au cours de la période budgétaire précédente, aucune source de financement autre que les cotisations n'a été collectée. Pour la période à venir, aucun financement supplémentaire n'est prévu, à l'exception limitée de la rémunération des soldes bancaires. Compte tenu de la nature fluctuante de ces recettes, le budget comprend uniquement les cotisations des membres comme source de financement et, en cas de production, permettra la modification des budgets de recettes et de dépenses, conformément au principe d'équilibre reconnu dans la règle 14 du Règlement financier de l'EUROSAI.

- 2.2. Le total des recettes annuelles budgétisées est de 90 787,00 euros, classé comme indiqué dans le tableau suivant et conformément à la règle 24 du RF :

POSTES	MONTANT (EN EUROS)
<b>Chapitre 1 : « Contributions »</b>	<b>90 787,00</b>
<b>Chapitre 2 : « Autres recettes »</b>	<b>0,00</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>90 787,00</b>

Comme mentionné au point 2.1, si un autre financement est obtenu, il sera doté au chapitre 2 du budget des recettes.

- 2.3. L'affectation aux quatre groupes de contributions dans lesquels sont classés les membres de l'EUROSAI s'effectue, comme prévu à l'article 16.1 a) des Statuts de l'EUROSAI, en prenant comme référence les barèmes utilisés par l'Organisation des Nations unies ; avec la seule exception prévue dans le Règlement financier lorsque le critère susmentionné n'est pas applicable. Le montant à payer par chaque membre lui sera notifié par le Secrétariat de l'EUROSAI au début de chaque exercice financier.

L'application des barèmes des NU fixés par la résolution A/RES/76/238 du 5 janvier 2022 pour les années 2022, 2023 et 2024, la dernière résolution publiée (Annexe III), a entraîné les modifications suivantes, par rapport à la période triennale précédente, en ce qui concerne l'affectation des ISC :

- L'ISC de la Fédération de Russie qui figurait dans le groupe I est reclassée dans le groupe II.
- L'ISC de Türkiye qui faisait partie du groupe II est reclassée dans le groupe III.
- Les ISC de Bulgarie et de Lettonie qui faisaient partie du groupe IV sont reclassées dans le groupe III.

- 2.4. L'Office national d'audit du Kosovo (KNAO selon ses sigles en anglais) est classé dans le groupe IV, en utilisant comme référence la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, le critère visé au point 2.3 ne s'appliquant pas à lui.
- 2.5. L'enveloppe de contribution dotée à chaque groupe est présentée dans le tableau II.



**TABLEAU II. BUDGET DE RECETTES ANNUEL DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2025-2027**

ISC MEMBRES	CONTRIBUTION 2025-2027
<b><i>GROUPE I</i></b>	
Cour des comptes européenne.	6 950,00
France	6 950,00
Allemagne	6 950,00
Italie	6 950,00
Royaume-Uni	6 950,00
<b>TOTAL, GROUPE I</b>	<b>34 750,00</b> (38,3 % du total)
<b><i>GROUPE II</i></b>	
Pays-Bas	3 887,00
Suisse	3 887,00
Fédération de Russie	3 887,00
<b>TOTAL, GROUPE II</b>	<b>11 661,00</b> (12,84 % du total)
<b><i>GROUPE III</i></b>	
Autriche	1 498,00
Belgique	1 498,00
Bulgarie	1 498,00
Croatie	1 498,00
République tchèque	1 498,00
Danemark	1 498,00
Finlande	1 498,00
Grèce	1 498,00
Hongrie	1 498,00
Irlande	1 498,00
Israël	1 498,00
Kazakhstan	1 498,00
Lettonie	1 498,00
Lituanie	1 498,00
Luxembourg	1 498,00
Norvège	1 498,00
Pologne	1 498,00
Portugal	1 498,00
Roumanie	1 498,00
Slovaquie	1 498,00
Slovénie	1 498,00
Suède	1 498,00
Türkiye	1 498,00
Ukraine	1 498,00
<b>TOTAL, GROUPE III</b>	<b>35 952,00</b> (39,60 % du total)

<b>GROUPE IV</b>	
Albanie	468,00
Andorre	468,00
Arménie	468,00
Azerbaïdjan	468,00
Biélorussie	468,00
Bosnie-Herzégovine	468,00
Chypre	468,00
Estonie	468,00
Géorgie	468,00
Islande	468,00
Kosovo*	468,00
Liechtenstein	468,00
Malte	468,00
Moldavie	468,00
Monaco	468,00
Monténégro	468,00
Macédoine du Nord (République de)	468,00
Serbie	468,00
<b>TOTAL, GROUPE IV</b>	<b>8 424,00</b> (9,28 % du total)
<b>TOTAL, CONTRIBUTIONS</b>	<b>90 787,00</b>

---

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1 244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies et à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

- 2.6. En application de la règle 27 du Règlement financier et après consultation des membres de l'EUROSAI, le Comité directeur peut approuver le montant des cotisations annuelles des membres financées en partie ou en totalité par l'excédent accumulé dans le Fonds de prévoyance sociale. Il est important de noter qu'il s'agirait d'une mesure exceptionnelle, qui pourrait être adoptée si les circonstances l'exigent et à condition que l'Organisation n'ait pas de besoins spécifiques nécessitant un financement à partir de ces fonds.
- 2.7. Les recettes totales budgétées triennales sont de 272 361,00 euros.

**ANNEXE I. MISE EN ŒUVRE DU BUDGET DE DÉPENSES ANNUEL DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2020-2023**

POSTE	2020			2021			2022			2023		
	CRÉDIT DÉFINITIF (1)	CRÉDIT UTILISÉ (2)	% EXÉCUTION CRÉDIT DÉFINITIF (2)/(1)*100	CRÉDIT DÉFINITIF (1)	CRÉDIT UTILISÉ (2)	% EXÉCUTION CRÉDIT DÉFINITIF (2)/(1)*100	CRÉDIT DÉFINITIF (1)	CRÉDIT UTILISÉ (2)	% EXÉCUTION CRÉDIT DÉFINITIF (2)/(1)*100	CRÉDIT DÉFINITIF (1)	CRÉDIT UTILISÉ (2)	% EXÉCUTION CRÉDIT DÉFINITIF (2)/(1)*100
<b>CHAPITRE 1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>												
Art. 1.1. Traductions	16 257,66	16 257,66	100,00	13 261,76	13 261,76	100,00	7 154,48	934,00	13,05	15 432,23	4 197,85	27,2
Art. 1.2. Communications	4 489,25	1 148,84	25,59	6 340,41	571,70	9,02	1 810,71	1 810,71	100,00	1 197,61	6,90	0,58
Art. 1.3. Documents imprimés	1 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 1.4. Représentation	1 000,00	392,04	39,20	1 607,96	926,40	57,61	1 076,9	1 076,9	100,00	921,24	0,00	0,00
Art. 1.5. Publications	24 146,52	19 743,65	81,77	20 693,85	17 742,12	85,74	19 375,05	19 375,05	100,00	17 503,47	15 967,35	91,22
Art. 1.6. Autres	3 100,66	3 100,66	100,00	4 947,26	4 947,26	100,00	3 682,86	3 682,86	100,00	1 658,22	1 292,37	77,94
Art. 1.7. Site Internet	9 962,74	148,33	1,49	14 814,41	432,21	2,92	500,00	0,00	0,00	960,62	0,00	0,00
Art. 1.8. Contribution à l'organisation du Congrès							9 500,00	0,00	0,00	18 251,73	0,00	0,00
<b>TOTAL, DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 956,83</b>	<b>40 791,18</b>	<b>68,03</b>	<b>63 165,65</b>	<b>37 881,45</b>	<b>59,97</b>	<b>43 100,00</b>	<b>26 879,52</b>	<b>62,37</b>	<b>55 925,11</b>	<b>21 464,47</b>	<b>38,38</b>
<b>CHAPITRE 2. DÉPENSES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE</b>												
<b>TOTAL DÉPENSES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE</b>	<b>130 998,33</b>	<b>9 636,00</b>	<b>7,36</b>	<b>176 552,23</b>	<b>10 948,4</b>	<b>6,20</b>	<b>51 079,00</b>	<b>31 040,2</b>	<b>60,77</b>	<b>67 094,57</b>	<b>34 579,62</b>	<b>51,54</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>190 944,16</b>	<b>50 427,18</b>	<b>26,41</b>	<b>239 717,88</b>	<b>48 829,85</b>	<b>20,37</b>	<b>94 179,00</b>	<b>57 919,72</b>	<b>61,59</b>	<b>123 019,68</b>	<b>54 332,27</b>	<b>45,56</b>

**ANNEXE II. MISE EN ŒUVRE DU BUDGET DE RECETTES ANNUEL DE L'EUROSAI.  
PÉRIODE 2020-2023**

POSTES	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
<i>CONTRIBUTIONS DES MEMBRES</i>	99 190,00	52 %	99 190,00	41,38 %	94 179,00	100 %	86 761,00	71 %
<i>AUTRES RECETTES<sup>1</sup></i>	91 765,16	48 %	140 527,98	58,62 %	0,00	0 %	36 259,00	29 %
<b>TOTAL</b>	<b>190 955,16</b>	<b>100 %</b>	<b>239 717,98</b>	<b>100 %</b>	<b>94 179,00</b>	<b>100 %</b>	<b>123 020,00</b>	<b>100 %</b>

---

<sup>1</sup> Elles résultent de l'incorporation des reports non dépensés des années précédentes dans le budget triennal actuel (règle 38 du Règlement financier).

**ANNEXE III. BARÈMES DES NU<sup>2</sup> APPLIQUÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'EUROSAI AUX  
ISC MEMBRES POUR CALCULER LES CONTRIBUTIONS. PÉRIODE 2025-2027**

MEMBRE	BARÈME
<b><i>GROUPE I</i></b>	
(Intervalle $\geq 2,001$ )	
Cour des comptes européenne.	
France	4,318
Allemagne	6,111
Italie	3,189
Royaume-Uni	4,375
<b><i>GROUPE II</i></b>	
(Plage de 1,000 à 2,000)	
Pays-Bas	1,377
Suisse	1,134
Fédération de Russie	1,866
<b><i>GROUPE III</i></b>	
(Plage de 0,0050 à 0,999)	
Autriche	0,679
Belgique	0,828
Bulgarie	0,056
Croatie	0,091
République tchèque	0,340
Danemark	0,553
Finlande	0,417
Grèce	0,325
Hongrie	0,228
Irlande	0,439
Israël	0,561
Kazakhstan	0,133
Lettonie	0,050
Lituanie	0,077
Luxembourg	0,068
Norvège	0,679
Pologne	0,837
Portugal	0,353
Roumanie	0,312
Slovaquie	0,155
Slovénie	0,079
Suède	0,871
Türkiye	0,845
Ukraine	0,056

<sup>2</sup> RÉSOLUTION A/RES/76/238 du 4 janvier 2022 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation pour 2022-2024.

<b><i>GROUPE IV</i></b>	
(Plage de 0,000 à 0,049)	
Albanie	0,008
Andorre	0,005
Arménie	0,007
Azerbaïdjan	0,030
Biélorussie	0,041
Bosnie et Herzégovine	0,012
Chypre	0,036
Estonie	0,044
Géorgie	0,008
Islande	0,036
Kosovo*	
Liechtenstein	0,010
Macédoine du Nord (République de)	0,007
Malte	0,019
Moldavie	0,005
Monaco	0,011
Monténégro	0,004
Serbie	0,032

---

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1 244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies et à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

**ANNEXE IV. PRÉVISIONS DE TRÉSORERIE POUR LE NOUVEAU SITE INTERNET DE  
L'EUROSAI**

<b>ANNUITÉ</b>	<b>MONTANT (TTC)<sup>3</sup></b>
2023	0,00
2024	124 810,29
2025	13 867,81
<b>TOTAL</b>	<b>138 678,10</b>

---

<sup>3</sup> L'ISC d'Espagne, en tant que siège du Secrétariat, anticipe les montants et, par conséquent, ces sorties de trésorerie seront remboursées à l'ISC.